



FDC 40

FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES LANDES

PRECONISATIONS AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN ZONE VULNERABLE EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE



MARS 2019

Contexte

La Fédération des Chasseurs des Landes (FDC40) s'implique depuis plusieurs années en faveur de la biodiversité. C'est parce que population et biotope sont indissociables que la FDC40 souhaite aujourd'hui travailler en collaboration avec le monde agricole. Ceci afin d'optimiser les potentialités d'accueil des milieux agricoles en faveur de la biodiversité et notamment l'avifaune migratrice et hivernante (Grue cendrée, Palombe, Bécasse des bois, passereaux, ...) ainsi que le petit gibier sédentaire. En effet, l'accès à la ressource alimentaire conditionne en grande partie leur présence.

Dans un même temps, l'agriculture d'aujourd'hui répond à une réglementation bien précise notamment dans le cadre de l'arrêté nitrate.

Fort de ce constat, la FDC40 souhaite pouvoir améliorer les conditions d'accueil de la faune sauvage sans pour autant bousculer le développement agronomique des exploitations.

Rappel de quelques dispositions en Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national, est d'application volontaire.

Pour les Landes, la zone vulnérable, revue en 2018, concerne **237 communes** principalement en zone agricole Chalosse, Tursan, Armagnac et Haute-Lande. Une partie du Sud-Ouest du département et du Littoral n'est à ce jour pas classé.

Au niveau des dispositions dans cette zone, les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes (voir arrêté zone vulnérable Landes).

Il est notamment demandé aussi aux exploitations une couverture végétale lors des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain :

- Pour les exploitations en certification au niveau de la PAC, cette couverture végétale est obtenue par la mise en place d'un couvert dans les 15 jours qui suivent la récolte du maïs et qui rentre dans le cadre des pièges à nitrates (CIPAN).

- Pour les exploitations en diversification de cultures pour la PAC, deux possibilités s'offrent à eux : soit ils doivent effectuer un « mulching » (broyage fin des cannes de maïs suite à la récolte) suivi d'un enfouissement superficiel des résidus dans les 15 jours suivant la récolte, soit ils doivent planter un couvert avant le 1^{er} décembre pour au moins 2 mois et demi. Pour les exploitations en diversification de cultures hors zone vulnérable, ces mesures ne sont pas obligatoires.

- **Pour les 2 types d'exploitations, la mise en place d'un couvert végétal d'interculture n'implique pas une obligation de résultat quant à la levée du couvert.** L'agriculteur est néanmoins tenu de pouvoir prouver, en cas de contrôle, la réalisation de ce dernier si résultat médiocre (factures de semences, ...).

Préconisations pour conserver la structuration des sols et la ressource alimentaire des chaumes pour la faune sauvage

L'obligation d'incorporer une couverture végétale en zone vulnérable lors des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, que ce soit par un enfouissement des résidus trop important ou par la mise en place d'un couvert végétal avec travail du sol, peut entraîner un affaiblissement en nourriture pour tout un cortège d'espèces. Cependant des mesures alternatives, dans le cadre des dispositions réglementaires, sont tout à fait possibles pour garder une bonne structuration du sol tout en préservant les chaumes de récoltes en surface :

HORS ZONE VULNERABLE

- **Non obligation d'enfouissement superficiel des résidus de récolte ou d'implantation d'un couvert végétal pour les exploitations en diversification.**



Chaume de maïs hors zone vulnérable en hivers après récolte et broyage sous cueilleur (©FDC40)

EN ZONE VULNERABLE

- **Enfouissement le plus superficiel possible des résidus de récolte, obtenu avec un passage léger d'un matériel, style déchaumeur à disque, avec réglage pour travailler peu en profondeur ce qui permettra de laisser en surface de la ressource alimentaire pour la faune sauvage.**



Déchaumeur à disques réglables - Mécamais Septembre 2018 (©FDC40)

- **Le semis direct du couvert végétal sur chaume de maïs :**

- le semis direct sous mulch de maïs : méthode consistant à semer à la volée le couvert végétal (bien souvent au « vicon ») en suivant de la récolte, et recouvert par le broyat des cannes qui assurera les conditions favorables à la germination. Couvert généralement réalisé avec une graminée (avoine, triticale...), colza, associé ou non à une légumineuse (trèfle, vesce...).



Parcelle ensemencée en avoine avec un « vicon », sur chaume de maïs avant broyage des cannes (©FDC40)

Cette méthode d'implantation du couvert permet de garder la structure du sol intacte et de conserver les résidus en surface. De plus, le couvert n'étant généralement pas dense, il permettra aux espèces d'accéder facilement au chaume.



Chaume intact en surface après levé du couvert et présence visible de résidus (©FDC40)

- le semis direct sur chaume à l'aide d'un semoir spécifique : ensemencement du couvert par un semoir en direct sur un chaume de maïs après broyage, sans travail de déchaumage du sol. Seul un disque très fin ouvre le sol au-devant de l'implantation de la graine, qui est ensuite recouverte et tassée par une roue. Couvert généralement réalisé avec une légumineuse (féverole, pois, vesce, ...), moutarde, etc, ...



Semoir direct pour couvert végétal GASPARDO DIRETTA 3m - Mécamaïs Septembre 2018 (©FDC40)

Le semis direct sur chaume avec semoir spécifique, donne des résultats assez intéressants quant-au maintien des résidus de récolte en surface sans déstructuration

du sol. Même avec des couverts denses et avec des espèces qui ont une montée à graine élevée (exemple : féverole), le fait que l'ensemencement soit effectué en fin d'automne permettra une levée faible durant l'hiver. Les chaumes restent ainsi accessibles aux espèces (que ce soit pour les résidus, les adventices qui s'y développent et la microfaune du sol). Le couvert donnera sa plénitude au mois de Mars, ce qui correspond à la fin de l'hivernage et donc des besoins alimentaires de l'avifaune migratrice et hivernante.



Photos après passage du semoir direct de fèves avec résidus visibles - Octobre 2018 (@FDC40)



Photos semis direct de fèves avec résidus visibles - Janvier 2019 (@FDC40)

Lors de la destruction du couvert végétal en fin d'hiver, il est fortement préconisé de procéder à une destruction **uniquement mécanique**. Pour cela, certaines variétés sont plus favorables : féverole, pois, ...

A noter que pour une destruction optimale en faveur de la biodiversité, il est préférable d'opérer du centre de la parcelle en allant vers l'extérieur.

La FDC 40 souhaite ainsi développer et communiquer sur l'ensemble de ces préconisations à la fois favorables pour la biodiversité mais également pour l'exploitant tant agronomiquement (enrichissement des sols, structuration et stabilité, ...), et économiquement (limitation du nombre d'intervention, ...) qu'écologiquement (anticipation arrêt glyphosate).